

Règlement 2023

Article 1 :

Le Spiridon club du Pays d'Olmes organise le 15 octobre 2023 les courses suivantes :

- 16 kms de course à pied hors stade autour du lac de Montbel départ 10 h 00
- 16 kms de randonnée pédestre **sans classement** autour du lac de Montbel départ 8 h 30

Article 2 :

Toutes les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés. Tout athlète licencié à la Fédération Française d'Athlétisme, ou licencié affinitaire FSGT, UFOLEP, FSCF avec mention athlétisme, ou licencié FF'Triathlon ou Pass'Running doit fournir à l'engagement une photocopie de ce document **datant de moins d'un an à la date de la course**. Les licenciés à toute autre discipline et les non-licenciés doivent fournir un certificat médical (original ou photocopie) de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, **datant de moins d'un an à la date de la course**. Il est expressément rappelé que les concurrents participent à la course sous leur propre responsabilité. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les certificats triathlon ne sont pas autorisés.

Article 3 :

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Article 4 :

Le montant de l'inscription est fixé pour la course à 15 euros Pour la randonnée le montant de l'inscription est fixé à 10 euros. Un cadeau est offert à tous les inscrits.

Article 5 :

Accueil et remise des dossards à partir de 7 h 30 à la Régate avec un café de bienvenue.

Article 6 :

La course est ouverte aux catégories suivantes : personne née avant 2005 juniors - séniors et vétérans. Ravitaillements : 2 ravitaillements sur le parcours et un à l'arrivée. Un point d'eau supplémentaire est prévu sur le parcours pour les randonneurs

Article 7 :

Classement et récompenses. La remise des récompenses aura lieu à partir de 12 h. Les classements se feront de la façon suivante :

3 premiers hommes

3 premières femmes

Les premiers de chaque catégorie homme et femme (Anciennes catégories et hors scratch)

Le club le plus représenté.

Article 8 :

En cas de désistement, aucun remboursement pour quelques motifs que ce soit, ne sera effectué.

Article 9 :

En cas de conditions météo défavorables, le ou les départs peuvent être reportés voire la ou les épreuves annulées ; pour des raisons de sécurité, le comité d'organisation se réserve le droit d'arrêter le ou les

épreuves en cours. En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

Article 10 :

Le concurrent donne au comité d'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou images le représentant.

Article 11 :

Le coureur ou randonneur s'engage à préserver la nature et à ne jeter aucun déchet tout au long du parcours. Les déchets pourront être laissés aux différents postes de ravitaillement. Si un coureur est surpris en train de jeter un emballage, un vêtement ou tout autre objet de nature à polluer l'environnement de manière délibérée, il sera disqualifié.

Article 12 :

Avec son inscription, le participant :

1. accepte sans aucune réserve le présent règlement et l'éthique de course,
2. s'engage à suivre le parcours prévu (présence de contrôleurs sur certains points),
3. s'engage à remettre son dossard en cas d'abandon à un signaleur.

Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant sur décision du comité d'organisation.

Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant sur décision du comité d'organisation.